

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 10 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué en date du quatre mars deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, MÉSANGE, RUET, Mmes AUGÉ, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, BAIVIER, CAUGANT, RIMLINGER.

Excusé : M. SAUVÉ ayant donné procuration à Mme TREMBLAY

M. GARNIER ayant donné procuration à Mme BAIVIER

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

Ordre du Jour : ► Bande de terrain « rue du Moulin à Vent » à acquérir par la commune – annulation et remplacement de la délibération du 08/01/2015
► Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 19 février 2015. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

► Ouvertures de crédits

Le Conseil Municipal accepte que ce point soit rajouté à l'ordre du jour

► BANDE DE TERRAIN RUE DU MOULIN A VENT A ACQUERIR PAR LA COMMUNE – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 08/01/2015

Annule et remplace la délibération n° 2015-01-08-06 du 8 janvier 2015.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans la partie ouest de la rue du Moulin à Vent, plusieurs maisons d'habitation ont été édifiées récemment, et que d'autres sont prévues.

L'accroissement de l'habitat dans ce secteur nécessite un élargissement de cette portion de la rue, afin de fluidifier et de sécuriser la circulation tant des véhicules que des piétons.

Dans ce but les propriétaires concernés ont été consultés : M. & Mme Alain CUVIER, M. Daniel DESHAIES, et la SCI du BOULEAU, représentée par M. Daniel DENIAU.

I.- Par courrier du 3 novembre 2014, M. & Mme Alain CUVIER ont accepté de céder au profit de la Commune, une bande de terrain d'environ 1,50 mètre le long des parcelles AC 118 et 120 aux conditions suivantes :

Prix converti en l'obligation par la Commune de :

- 1- Construire une nouvelle clôture sur la rue, en grillage soudé, sur potelets métalliques d'une hauteur de 1,60 mètre maximum, partant de la rue du Perche, avec mise en alignement des murets du portail existant, le tout sur une longueur d'environ 95 mètres. Le surplus du terrain, représentant une longueur d'environ 45 mètres étant constitué de 2 terrains à vocation constructible ne sera pas clôturé.
- 2- Prise en charge par la Commune des frais de géomètre et actes notariés.

II.- Par courrier du 7 janvier 2015, M. Daniel DESHAIES a accepté de céder au profit de la Commune, une bande de terrain d'environ 1,50 mètre le long de sa parcelle AC 119, aux conditions suivantes :

- 1- Prix converti en l'obligation par la Commune de construire une nouvelle clôture sur la rue en grillage soudé, sur potelets métalliques, avec soubassement en plaques de ciment de 20 centimètres environ, le tout d'une hauteur maximum de 1,60 mètre, avec mise en alignement des murets du portail existant.
- 2- Prise en charge par la Commune des frais de géomètre et actes notariés.

III.- Par courrier du 17 décembre 2014, M. Daniel DENIAU représentant la SCI du BOULEAU a accepté de céder purement et simplement à la Commune, une bande de terrain nécessaire à l'alignement de la rue, à condition que la Commune prenne en charge tous les frais de géomètre et d'actes notariés.

Un plan de division cadastrale a été établi par M. LEBRASSEUR, géomètre à BLOIS, le 19 janvier 2015, à l'effet de délimiter l'alignement projeté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres votants, de procéder aux acquisitions suivantes :

1°- de M. & Mme Alain CUVIER

Le Conseil Municipal décide d'acquérir de M. et Mme Alain CUVIER, une bande de terrain reprise au plan cadastral après division sous les numéros AC 139 pour 204 m², AC 140 pour 44 m² et AC 144 pour 56 m², aux conditions suivantes :

* Prix converti en l'obligation par la Commune de construire entre la parcelle AC 137 restant appartenir à M. & Mme CUVIER et la bande de terrain AC 139 cédée à la Commune, une nouvelle clôture en grillage soudé, sur potelets métalliques, d'une hauteur de 1,60 mètre maximum, avec mise en alignement des murets du portail existant. Cette obligation de faire pouvant être évaluée à 2 000€.

* Prise en charge par la Commune de la totalité des frais de géomètre et d'actes notariés.

Dans l'attente du classement dans le domaine public des bandes de terrain, AC 139, 140 et 144, objet de l'alignement, le Conseil Municipal accepte de concéder à M. & Mme CUVIER, pour eux, et leurs ayants droits et ayants cause :

* Un droit de passage pour accéder à leur propriété restant leur appartenir tant au droit du terrain cadastré AC 136 et AC 137, qu'au droit des 2 terrains à bâtir, cadastrés AC 138 et AC 143.

* Un droit de maintenir toutes canalisations et réseaux existants desservant leur propriété (AC 136 et 137), ou à réaliser pour l'aménagement des terrains à bâtir AC 138 et AC 143.

2°) de M. Daniel DESHAIES

Le Conseil Municipal décide d'acquérir de M. Daniel DESHAIES, une bande de terrain reprise au plan cadastral après division AC 142 pour 48 m², aux conditions suivantes :

* Prix converti en l'obligation par la Commune de construire entre la parcelle AC 141 restant appartenir à M DESHAIES, et la bande de terrain AC 142 cédée à la Commune, une nouvelle clôture en grillage soudé, sur potelets métalliques, avec soubassement en plaques de ciment de 20 centimètres environ, le tout d'une hauteur maximum de 1,60 mètre avec mise en alignement des murets du portail existant. Cette obligation de faire pouvant être évaluée à 500€.

* Prise en charge par la Commune de la totalité des frais de géomètre et d'actes notariés.

Dans l'attente du classement dans le domaine public de la bande de terrain AC 142, objet de l'alignement, le Conseil Municipal accepte de concéder à M. DESHAIES, pour lui, ses ayants droits et ayants cause :

* Un droit de passage pour accéder à la propriété restant lui appartenir cadastrée AC 141.

* Un droit de maintenir toutes canalisations et réseaux existants desservant sa propriété (AC 141).

3°) de la SCI du BOULEAU

Le Conseil Municipal décide d'acquérir de la SCI du BOULEAU, une bande de terrain reprise au plan cadastral après division AC 146 pour 18 m² aux conditions suivantes :

* Prix : UN EURO symbolique (1,00 €).

* Prise en charge par la Commune de la totalité des frais de géomètre et d'actes notariés.

Dans l'attente du classement dans le domaine public de la bande de terrain AC 146, objet de l'alignement, le Conseil Municipal accepte de concéder à la SCI du BOULEAU, et à ses ayants cause :

* Un droit de passage pour accéder à la propriété restant lui appartenir cadastrée AC 145.

* Un droit de maintenir toutes canalisations et réseaux existant desservant sa propriété (AC 145). La valeur vénale du terrain cédé pouvant être évaluée fiscalement à 50€.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer :

- tous actes et pièces ;

- à convenir de tous délais de réalisation dans l'exécution des travaux qui ne devront pas excéder 1 an.

➤ OUVERTURES DE CREDITS

Afin d'être en mesure de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2015 de la Commune et comme l'y autorise la législation, le conseil municipal, après en

avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide, dans l'attente de l'inscription obligatoire des crédits au BP communal 2015, d'autoriser dans la limite du quart des dépenses prévues aux chapitres 20, 21 et 23 en 2014, soit un montant total de 161 750.00 €, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par les ouvertures de crédits suivantes :

- | | |
|--|------------|
| Chapitre 20 | |
| ▪ article 202 PLU déclaration projet SARIA | 1 100.00 € |
| Chapitre 21 | |
| ▪ article 21311 toiture mairie | 3 200.00 € |

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Décorations de Noël : Une commande a été passée d'un montant de 1 217€ TTC pour l'achat de 60m de cordons d'illuminations (bleu et blanc) et 5 motifs de lampadaires. Par ailleurs, il va être demandé au CDSAE qu'ils fabriquent de nouveaux chalets.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 19 mars 2015